

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Date de la convocation :
21/04/2022
Affichage du compte-rendu
02/05/2022

du 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Etaient présents : Philippe BERNIER, Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER.

Etait absente excusée : Julie BARROSO.

Etaient absents représentés : Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT
Daniel MARTINEZ donne pouvoir à Alain MORLAT

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO ; auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Installation de Mme Sandrine GALLEGO, Messieurs Didier HENGY et Yves-Marie SAUNIER
4. Mise à jour du tableau des commissions communales
5. Demande de subvention au titre du Contrat Rural 2022 pour le regroupement scolaire
6. Demande de subvention au titre du Bouclier sécurité pour la vidéoprotection
7. Adhésion au groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026
8. Création d'un poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
9. Convention portant occupation du domaine privé – parcelle ZA 216

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 12 février et le 05 avril 2022

| Date | Objet de la décision |
|-------------|---|
| 22/02/2022 | DIA n°7 – HISSOU – 81 route de Moret |
| 14/03/2022 | DIA n° 8 – MARSAC Christine – 9 rue des Champs ZA |
| 16/03/2022 | DIA n°9 – YERPES Agnès – 24 ter route de Moret (AC 787, 788, 786) |
| 30/03/2022 | DIA n°10 – MARTIN François – 27 rue de la Boissière |
| 30/03/2022 | DIA n°11 – BERTRAND Matthieu – 2 Résidence de la Boissière |
| 05/04/2022 | Renouvellement concession - PFEIFFER |
| 05/04/2022 | Renouvellement concession – AURIENTIS |

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Installation de Mme Sandrine GALLEGO, Messieurs Didier HENGY et Yves-Marie SAUNIER

Monsieur le Maire explique que Mesdames Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS et Catherine PRIVÉ ont démissionné de leur fonction de conseillère municipale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Madame Sandrine GALLEGO, Messieurs Didier HENGY et Yves-Marie SAUNIER intègrent donc le conseil municipal de la commune à compter de ce jour. Le conseil municipal leur souhaite la bienvenue.

4. Composition des commissions communales

N°2022-30 Objet : **Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique que les commissions sont composées de conseillers municipaux qui préparent les sujets pour le conseil municipal.

Le nombre maximum de conseillers par commission est fixé à 8.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les commissions et leurs membres comme suit :

| | |
|-----------------|--|
| Finances | David GIBOUTET Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Jean-François CHARRIER Julie BARROSO Laurence CHATREFOU Didier HENGY Yves-Marie SAUNIER |
|-----------------|--|

| | |
|-----------------------------------|--|
| Urbanisme | Jean-François CHARRIER Daniel MARTINEZ Vitor DE SOUSA Philippe BERNIER Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER |
| Travaux et voirie | Daniel MARTINEZ Vitor DE SOUSA Jean-François CHARRIER Philippe BERNIER Zacharie LECOMPTE David GIBOUTET Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER |
| Affaires Scolaires | Virginie COUTEAU David GIBOUTET Virginie de ARAUJO Julie BARROSO Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO Didier HENGY |
| Culture et Associations | Virginie DE ARAUJO Vitor DE SOUSA Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Aurélie COCU Laurence CHATREFOU Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO |
| Environnement | Aurélie COCU Daniel MARTINEZ Alain MORLAT Philippe BERNIER Eric BERTHELOT Didier HENGY |
| Affaires Sociales | Alain MORLAT Virginie COUTEAU Daniel MARTINEZ Zacharie LECOMPTE Aurélie COCU Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO Yves-Marie SAUNIER |
| Santé | Aurélie COCU Virginie COUTEAU Virginie DE ARAUJO David GIBOUTET Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER |
| Jeunesse et Petite enfance | Marie-Elisabeth LELIEVRE Virginie COUTEAU Aurélie COCU David GIBOUTET Julie BARROSO Virginie DE ARAUJO Sandrine GALLEGO Didier HENGY |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Manifestations et Cérémonies | Vitor DE SOUSA Virginie COUTEAU Jean-François CHARRIER Zacharie LECOMPTE Laurence CHATREFOU Virginie DE ARAUJO Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO |
|-------------------------------------|---|

5. Demande de subvention au titre du Contrat Rural 2022 pour le regroupement scolaire

N°2022-31 Objet : **Demande de subvention au titre du contrat rural 2022 pour le regroupement scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Regroupement scolaire, création d'une cantine et d'un réfectoire pour 959 525,62 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le programme de travaux présenté Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Mesdames QUILLOT et COGOS pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui les concernent, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 15 juillet 2021 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

6. Demande de subvention au titre du Bouclier sécurité pour la vidéoprotection

N°2022-32 Objet : **Demande de subvention au titre du Bouclier sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection**

La commune va mettre un place un système de vidéoprotection.

Le devis retenu s'élève à 79 995 € HT et comprend la pose de 17 caméras, le raccordement au système de vidéosurveillance en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE le programme d'investissement éligible au « bouclier de sécurité » au titre de l'exercice 2022 du dossier susmentionné.

SOLLICITE auprès des services de la Région et du Département et de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 15 999 € HT.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier. **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2022.

7. Adhésion au groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026

N°2022-33 Objet : **Adhésion au groupement de commandes - maintenance éclairage public 2023-2026**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2212-2 du CGCT et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Montcourt-Fromonville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure coordonne l'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève le 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document d'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

8. Création d'un poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

N°2022-34 Objet : **Création d'un poste d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques et administratifs de la mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO, Didier HENGY, Yves-Marie SAUNIER) et 14 voix pour,**

Le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 01 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01 au 31 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

09. Convention portant occupation du domaine privé – parcelle ZA 216

N°2022-35 Objet : **Convention portant occupation du domaine privé – parcelle ZA 216**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle située au fond de la zone artisanale. La Société de Chasse de Moncourt-Fromonville souhaite pouvoir bénéficier de cette parcelle afin d'y effectuer les opérations relatives aux campagnes de chasse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Eric BERTHELOT), 3 abstentions (Sandrine GALLEGO, Didier HENGY, Yves-Marie SAUNIER) et 14 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe portant occupation du domaine privé pour la parcelle ZA 216.

Le Conseil est clos à 19h30.

Le Maire, Maxime LABELLE